RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 – 363

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'acquisition de trois véhicules électriques

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1er avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris, révisé en juillet 2025,

Considérant que la commune poursuit le renouvellement de son parc automobile au profit de véhicules électriques,

Considérant que l'acquisition de deux motos électriques pour la Police municipale et d'un utilitaire électrique Goupil pour les services techniques relève de la thématique « véhicules propres » du Fonds d'Investissement Métropolitain,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, une subvention de 13 540,04 €, soit 30 % du montant total prévisionnel de 45 133,46 € HT pour l'acquisition de trois véhicules électriques.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Région Ile-de-France	Métropole du Grand Paris	Montant à la charge de la Ville
Acquisition de deux motos électriques et d'un Goupil	45 133,46 € HT	2 920,64 € HT	13 540,04 € HT	28 672,78 € HT

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261002-DM-DGS-2026363-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261002-DM-DGS-2026363-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026